

**COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN**

Région de Bruxelles-Capitale
Brussels Hoofdstedelijk Gewest

ARCADIA

Mont des Arts, 10-13
1000 BRUXELLES

Kunstberg 12-13
1000 BRUSSEL

Tel : 02/432.85.00

e-mail : crms@urban.brussels

e-mail : kcml@urban.brussels

Avis* de la C.R.M.S. émis en séance du 13 mars 2019

Adviezen* van de K.C.M.L. uitgebracht in de Vergadering van 13 maart 2019

* **COBAT – art. 11 - §5** : Les avis de la C.R.M.S. visés au § 1er, alinéa 2 sont réunis dans un registre tenu par le secrétariat et sont accessibles au public. Ils peuvent être consultés au secrétariat de la Commission. En outre, celle-ci assure la publication de ces avis sur un réseau d'informations accessibles au public.

* **BRWO – art. 11 - §5** : De adviezen van de K.C.M.L. bedoeld in § 1, tweede lid, worden opgenomen in een door het secretariaat gehouden register en zijn toegankelijk voor het publiek. Zij kunnen op het secretariaat van de Commissie worden geraadpleegd. Deze laatste zorgt bovendien voor de bekendmaking van deze adviezen op een informatienetwerk dat toegankelijk is voor het publiek.

AVERTISSEMENT : Les avis de la CRMS sont publiés sur le site dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés et transmis au demandeur, à savoir la langue de la demande officielle qui a été adressée à la C.R.M.S. par les administrations régionales et communales concernées (décision de la C.R.M.S. du 03/12/2014).

Les avis préalables ne sont pas mis en ligne.

Les avis publiés ne sont pas illustrés par discrétion à l'égard des propriétaires, des demandeurs et des auteurs de projet.

MEDEDELING : De adviezen van de KCML worden online gepubliceerd in de taal in dewelke ze opgesteld werden en overgemaakt aan de aanvragers, met name de taal van de officiële aanvraag die werd overgemaakt aan de K.C.M.L. door de betrokken gewestelijke of gemeentelijke administraties (beslissing van de K.C.M.L. van 03/12/2014).

De voorafgaand adviezen worden niet online geplaatst.

Om de discretie van de eigenaars, de aanvragers en de ontwerpers te waarborgen, worden de online geplaatste adviezen niet geïllustreerd.

Liste des abréviations et symboles / Lijst van afkortingen en symbolen

A.G.	Arrêté du Gouvernement
B.R.	Besluit van de Regering
B.U.P.	Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
B.S.E.	Brusselse Stedenbouw en Erfgoed
CoBAT	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
BWRO	Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening
C.R.D.	Commission Régionale de Développement
G.O.C.	Gewestelijke Ontwikkelingscommissie
C.R.M.S.	Commission Royale des Monuments et des Sites
K.C.M.L.	Koninklijke Commissie voor Monumenten et Landschappen
D.P.C.	Direction du Patrimoine culturel (anciennement Direction des Monuments et des Sites – D.M.S.)
D.C.E.	Directie van het Cultureel Erfgoed (voorm. Directie voor Monumenten en Landschappen – D.M.L.)
D.U.	Direction de l'Urbanisme
D.S.	Directie voor Stedebouw
S.P.R.B.	Service Public Régional de Bruxelles
G.O.B	Gewestelijke Overheidsdienst Brussel
PUN	Permis unique
UV	Unieke Vergunning
PU	Permis d'urbanisme
SV	Stedenbouwkundige Vergunning
ZP	Zone de protection
VWZ	Vrijwaringszone
INV	Inscription à l'inventaire
INV	Ingeschreven op de inventaris
PROT	Protection
BESCH	Bescherming

18. SBK40034

SCHAERBEEK. Boulevard Auguste Reyers / rue Kolonel Bourg / avenue Jacques Georgin / rue Verlaine.

(= Enclos des Fusillés au Tir National classé comme site / Frêne commun situé 58, rue Kolonel Bourg inscrit comme site sur la liste de sauvegarde)

PLANS ET REGLEMENTS D'URBANISME : examen du projet de Plan d'aménagement directeur (PAD) « Mediapark » et de son RIE.

Demande du Ministre-Président du 27/02/2019.

La Commission formule les remarques suivantes.

ÉTENDUE DE LA PROTECTION

L'Enclos des Fusillés et son chemin d'accès (ancien chemin vicinal) ont été classés comme site le 12/01/1983 (la première moitié de ce chemin fut déclassée en 1987 lors de la construction du front bâti vers la rue Colonel Bourg); il ne bénéficie pas d'une zone de protection.

L'ensemble des bâtiments sont inscrits à l'Inventaire : « Ancienne Cité de la Radio et de la Télévision belges, actuelles RTBF et VRT ».

Au niveau du PRAS, le périmètre concerné par la demande se situe dans les Espaces Structurants et en ZICHEE (Grande Ceinture).

PRESENTATION

Le projet de PAD MEDIAPARK est situé dans le périmètre du « Pôle de développement prioritaire » n°1 « Reyers » au PRDD 2018, tout comme le projet PARKWAY (transformation de l'arrivée de l'E40 en boulevard urbain) ainsi que le projet de réaménagement du boulevard Auguste Reyers.

Ce projet consiste à créer un nouveau quartier mixte s'articulant sur les quartiers avoisinants et spécialisé dans les médias. Il s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du Schéma Directeur (SD) RTBF-VRT approuvé par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale le 25/11/2010. Ce SD fut suivi par une étude de définition pour le parc régional Reyers (2013), complétée par une étude de faisabilité économique (non communiquée). L'étude de 2013 confirmait par ailleurs un des atouts majeurs du SD, à savoir le maintien sur le site de la RTBF et de la VRT. Cela impliquait la construction de nouveaux bâtiments ainsi que la désaffectation totale du bâti existant, ce qui n'était initialement pas prévu.

Ensuite, deux Masterplans ont été étudiés en parallèle :

- L'un relatif à transformer l'E40 en parkway. Le rapport final de cette étude exprime que la concrétisation de ce projet implique une coopération avec les Régions voisines, et les difficultés de « suppression » d'un accès autoroutier à Bruxelles;
- L'autre relatif au MEDIAPARK, dans lequel figure l'Enclos des Fusillés, classé. Ce Masterplan modifie quelque peu la répartition spatiale suggérée par l'étude de définition, avec un parc urbain.

La réforme du CoBAT a entraîné la transformation du Masterplan en PAD, qui permet de définir en un seul mouvement les aspects stratégiques et réglementaires d'une stratégie urbaine, évitant ainsi l'élaboration ultérieure d'un PPAS.

Le PAD se compose d'un volet stratégique (I) et d'un volet réglementaire (II).

I. Le volet stratégique procure les grandes options d'aménagement, en particulier la création d'un grand espace public différencié reliant une partie de la zone arborée existant à l'est (zone de forte mixité au PRAS) à la Grande Ceinture à l'ouest (zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public au PRAS).

D'est en ouest, le parc projeté (parc Edith Cavell ou Georgin selon les documents) part de la rue Georgin et se développe sur un premier tronçon tel un parc traditionnel arboré jusque et y compris l'Enclos des Fusillés. Cette partie est traversée par une nouvelle voirie reliant les rues Colonel Bourg et Henri Evenepoel en s'appuyant sur le cul-de-sac existant.

La deuxième partie, intitulée « Parvis des Médias » propose un caractère plus minéral et s'étend entre les futurs sièges de la RTBF et de la VRT. L'Enclos des Fusillés jouxte cette partie centrale.

La troisième partie s'étend jusqu'au boulevard Auguste Reyers à laquelle elle se raccorde par les Portes Meiser (place et parc Josaphat) et Diamant (semi-métro, voir aussi le Masterplan PARKWAY E40) ainsi que face à la rue Emile Max (square Plasky). Rappelons que la rue Emile Max fut créée comme ses voisines pour mettre en valeur les éléments saillants du Tir National d'origine.

Ces deux dernières parties viennent en remplacement d'une partie des bâtiments existants de la RTBF-VRT en ne bénéficiant donc pas d'une base déjà arborée.

Trois projets architecturaux sont prévus : le siège de la RTBF, celui de la VRT ainsi que le projet FRAME devant accueillir le nouveau siège de Télé-Bruxelles près de la Porte Diamant.

Considérations patrimoniales

Le Rapport des Incidences Environnementales (RIE) relève différents éléments patrimoniaux (pp. 14-16) :

- L'Enclos des Fusillés, qui bénéficie d'une protection patrimoniale;
- La Tour des télécommunications;
- Le bâtiment principal le long du boulevard Reyers;

La CRMS y ajoute le Monument aux Victimes Civiles de la Guerre, situé actuellement place des Carabiniers.

1/ Pour ce qui concerne l'Enclos des Fusillés⁴, la CRMS rappelle son avis du 24/06/2015 :

- « L'Enclos doit être conservé, restauré et entretenu en tant que tel. Pour ce faire, il est impératif qu'il ne serve pas d'articulation entre différentes affectations et différentes espaces du masterplan mais qu'il soit complètement compris dans la zone de parc dont le dessin devrait être étendu en conséquence.
- Bien que situé au cœur de la partie probablement la plus animée du parc, l'Enclos devra garder ses qualités de quiétude; pour ce faire, un dispositif en profondeur devra être créé en remplacement des écrans actuel qui cachent les parkings contigus. Un jeu approprié de plantations et un travail sur la topographie des abords devra définir le niveau de transparence visuelle souhaité pour obtenir un équilibre public-quiétude.
- Le chemin d'accès qui fait partie du classement doit pouvoir être isolé des autres cheminements du parc.
- Les nouveaux cheminements ne seront pas directement contigus au cimetière (ils ne passeront pas dans le cimetière).
- Le dispositif de tir formant un talus boisé et bordant le chemin d'accès doit être intégré à l'aménagement et le dispositif de talus entourant le site (qui existait encore dans les années 1950) pourrait contribuer à « isoler » celui-ci en jouant sur les niveaux et en remettant en évidence l'Enclos au point le plus bas du site.
- Une démarche pédagogique doit accompagner l'aménagement des abords, afin d'informer le public des diverses significations des lieux.
- Il s'agit d'un vrai cimetière, qui ne doit pas faire l'objet d'une « recherche conceptuelle matérialisant autrement l'histoire du lieu et ses symboles ». Ce qui n'exclut pas une telle démarche pour le volet pédagogique précité.

L'examen des documents du présent PAD montre que les demandes ci-dessus sont respectées : le fonctionnement du parc est entièrement autonomisé par rapport au cimetière qui garderait ainsi sa quiétude. Lors de l'examen de la demande de Permis d'urbanisme de la RTBF, la CRMS avait constaté que les interfaces avec le public ne se trouvent pas sur la façade proche de l'Enclos (21/02/2018).

Par ailleurs, la CRMS demande

- de veiller à ce que l'Enclos des Fusillés, cet espace de quiétude, n'accueille pas les éventuels débordements des participants aux activités proches ;
- de prévoir et d'étudier des dispositifs à caractère pédagogique ;
- d'accorder une attention archéologique à l'environnement immédiat car la disposition actuelle de l'Enclos ne correspond pas exactement à celle issue de la Première Guerre mondiale.

2/ Pour ce qui concerne les bâtiments et la Tour de télécommunication⁵ :

L'ensemble appelé « Cité de la Radio et de la Télévision belge » fut conçu par un groupe d'architectes réunis pour la circonstance -R. Bastin, P. Félix, S. Jasinski, M. Jaminon, J. Ledoux, W. Marchal, Peeters, A. Preys, P. Ramon et R. Schuiten- à l'emplacement de l'ancien Tir National, acquis en 1962 et démoli en 1963. Sa construction s'est échelonnée en diverses phases, de 1964 (premiers studios TV) à 1981 (tour). Sur un terrain d'environ 21 hectares ont été construits plusieurs studios de télévision, plusieurs studios pour la radio, plusieurs centaines de bureaux et un grand nombre de locaux techniques.

Extrait de l'Inventaire : « *Le site est divisé en deux entités quasi identiques, suivant un axe est-ouest: celle de la VRT au nord, celle de la RTBF au sud. Cet axe est matérialisé par une galerie piétonne (A) qui relie, via une passerelle, les parties avant et arrière du complexe.*

La partie avant, édifiée entre 1966 et 1977, est constituée de deux longs corps peu profonds parallèles au boulevard, reliés par quatre ailes perpendiculaires séparées par des patios. Accueillant les régies et les studios de radio, le premier corps (B/C) et les ailes (F, G, H, J) comptent quatre niveaux; le second corps (M/L), qui abrite les services de l'information de la radio et de la télévision, en compte douze.

⁴ Voir la notice de l'Inventaire du Patrimoine architectural :

http://www.irismonument.be/fr.Schaerbeek.Boulevard_Auguste_Reyers.A001.html

⁵ NOVGORODSKY, L., « La Cité de la Radio-Télévision Belge, à Bruxelles », in *La Technique des Travaux* n°342, 1973, pp. 161-176.

La partie arrière présente un corps (N/P) de cinq niveaux, parallèle aux deux premiers et également long et étroit, qui abrite les bureaux administratifs. Ce corps distribue à l'arrière cinq ailes perpendiculaires. La première (Q), au nord, est réservée aux services techniques généraux de tout le complexe. Implantées symétriquement, les quatre autres abritent les studios de télévision (S, U) et les ateliers de décors (R, V). Le corps N/P et les ailes Q, S et U sont édifiés de 1964 à 1967; les ailes R et V le sont entre 1966 et 1976, seule la moitié ouest de la seconde est bâtie. L'aile S est agrandie à deux reprises (architecte J.-J. Malfait en 1989 et bureau Archi+I en 2004-2007) »⁶.

Le parti architectural se voulait volontairement fonctionnel, digne de sa vocation et résolument contemporain. Quatre éléments de composition s'imposent : la verticalité de la tour de télécommunication, la continuité horizontale du bâtiment à front de boulevard (4 niveaux) (bâtiment B/C), le bloc imposant (12 niveaux) (M/L) y adossé et le bâtiment parallèle (4 niveaux) (N/P) à l'arrière du précédent.

Les façades des bâtiments B/C et N/P sont réalisées en béton lisse et répètent un même module percé de trois fenêtres avec des châssis affleurant en aluminium à double vitrage et stores de protection solaire intégrés délimités par des sortes d'arceaux rectangulaires préfabriqués en béton blanc. Pour les façades du bâtiment M/L., ces arceaux sont reliés par des panneaux de polyester gris détachés de la façade (80 cm) qui forment des brise-soleil. A chaque niveau, les poutrelles en béton des dalles sont saillies, recouvertes d'un cabochon de même matériau. Les allèges sont en Glasal.

Plusieurs patios intérieurs aux parois entièrement vitrées agrémentent le bâtiment B/C ; dessinés par le paysagiste R. Pechère ils sont aménagés en jardin et présentent des œuvres d'art (e.a. Van den Brande, R. Spilliaert, A. Willequet, F. Roulin, P. de Gobert, J-M Folon, P. Mara).

La Tour des télécommunications devait dans le projet d'origine de 1963 mesurer 140 m. Cinq projets plus tard, la tour sera finalement réalisée en 1981 avec une hauteur de 89 m. Elle est composée « d'un fût de plan carré à pans concaves et d'une superstructure circulaire à assise en cône inversé portant un dôme tronqué par deux plateaux hérissés d'antennes. Il faut signaler que la tour fut construite par coffrage grimpeur et la superstructure de 5000 tonnes qui la couronne hissée par câblages, » véritables prouesses techniques !

Dans le présent projet la tour est conservée ce dont la CRMS se réjouit. Mais elle demande de libérer son pied et d'accorder un soin particulier au traitement de ses abords, à laisser libres de constructions. Par contre, sauf la tour, tous les autres bâtiments sont tous destinés à être démolis ! alors qu'ils sont inscrits à l'inventaire.

La CRMS regrette ce parti pour des raisons évidentes à la fois patrimoniales et de durabilité. En effet, le complexe d'Ancienne Cité de la Radio et de la Télévision belges, est un ensemble architectural qui revêt une valeur patrimoniale indéniable. Le bâtiment B/C à front de boulevard en particulier, par son rôle dominant dans la composition urbaine, aurait pu bénéficier d'un effort de sauvegarde et remplir un rôle important dans la nouvelle composition projetée. La CRMS s'interroge également sur le devenir des œuvres d'art intégrées dans les bâtiments (composition en céramique par P. Van Hoeydonck) et les patios existants (voir ci-dessus). Elle demande qu'une étude patrimoniale complète de ces bâtiments soit réalisée, incluant les décors et les œuvres d'art. Par ailleurs, aujourd'hui, les enjeux de développement durable impliquent une réflexion sur la réaffectation du bâti existant voire, le cas échéant sur l'économie circulaire. Cette réflexion n'est malheureusement pas présente dans l'actuel projet.

La CRMS suggère de réétudier le projet en tenant compte de ces options.

3/ Pour ce qui concerne le Monument aux Victimes Civiles de la Guerre, place des Carabiniers :

Cette œuvre du sculpteur G. Vandevoorde (1878-1970, élève de C. Devreese, J. Dillens, C. Van der Stappen) et de l'architecte H. Jacobs se trouvait initialement devant le Tir National, avant sa démolition en 1963. Il fut réinstallé place des Carabiniers. Il est mentionné dans la fiche de l'Inventaire de la Direction du Patrimoine Culturel relatif au complexe Reyers, mais n'apparaît pas dans le présent PAD. Le monument est situé sur la limite de EP-03 et du Site B. Il semble que son sort n'ait pas encore été défini avec précision.

La CRMS insiste pour que ce monument soit maintenu et pleinement respecté et intégré dans le projet futur. La CRMS demande que le sort du monument soit défini dans le volet stratégique ainsi que dans le volet réglementaire du PAD.

4/ Autres traces du Tir National :

La partie est du parc contient encore des tunnels et des aménagements résiduels, comme mentionnés dans le Résumé Non Technique (RNT) p. 29. Il s'agira de compléter l'étude de ceux-ci pour évaluer la pertinence de leur prise en compte dans les développements futurs.

II. Le volet réglementaire suscite quelques interrogations de la CRMS :

- en 0.4 il est référé à la CRMS, mais il n'est pas clair s'il s'agit du bâtiment en forme de barre ?
- en B.2 : en limite du Monument aux Victimes Civiles de la Guerre : il n'est précisé comment le Monument sera intégré au projet, s'il sera déplacé et où exactement ?
- en EP 02.1 : en zone de cimetière : le 2^{ème} paragraphe est sans objet car il n'y a pas de désaffectation.
- En EP 03 : concernant le Monument aux Victimes Civiles de la Guerre : même remarque qu'en B.2.

⁶ Voir la notice de l'Inventaire du Patrimoine architectural : http://www.irismonument.be/fr.Schaerbeek.Boulevard_Auguste_Reyers.52.html

En conclusion, sous l'angle patrimonial

- L'Enclos des Fusillés devrait voir son environnement évoluer en fonction des orientations et des demandes de la CRMS, qui devront être reprises dans la future demande de Permis d'Urbanisme du futur parc Edith Cavell (ou Georgin) du projet MEDIAPARK ;
- L'avenir du Monument aux Victimes de la Guerre situé place des Carabiniers devra être défini dans le volet stratégique ainsi que dans le volet réglementaire du PAD ;
- Le sous-sol mérite un examen approfondi pour ce qui concerne les traces résiduelles de la présence de l'ancien Tir National (galeries souterraines,...) ou les abords directs de l'Enclos et sa configuration antérieure à 1940 ;
- La tour de télécommunication est maintenue ; une attention particulière devra être apportée à son intégration dans son futur environnement proche, bâti et non bâti ;
- La disparition, totale ou partielle, de l'ancienne Cité de la Radio et Télévision Belge est regrettable sur le plan patrimonial. Outre la nécessité d'une expertise patrimoniale (bâtiments, décors et œuvres d'art), le projet devrait prioritairement intégrer les possibilités de emploi des lieux mais aussi les principes d'économie circulaire.

VII. PERMIS D'URBANISME / STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING

A. AVIS RELATIFS À DES BIENS RELEVANT DU PATRIMOINE IMMOBILIER, SITUÉS DANS UNE ZONE DE PROTECTION, À PROXIMITÉ DE BIENS PROTÉGÉS OU INSCRITS À L'INVENTAIRE / ADVIEZEN BETREFFENDE ONROEREND ERFGOED, OF EEN GOED GELEGEN IN EEN VRIJWARINGSZONE, IN DE NABIJHEID VAN BESCHERMD ERFGOED OF INGESCHEVEN OP DE INVENTARIS

19. BXL40179

REGION BRUXELLOISE. Schaerbeek / Evere / Bruxelles-Haren.

(= ZP de l'hôtel communal de Schaerbeek, du square Riga et de l'avenue Huart Hamoir, de la ferme 't Hoeveke à Evere)

PERMIS D'URBANISME : extension du réseau de transports en commun de haute performance vers le nord (Gare du Nord – Schaerbeek formation) : réalisation d'un tunnel de 4,5 km, y compris la réalisation de trois puits d'accès du tunnelier, de 7 stations de métro et d'un dépôt sur le site de Haren – nouveaux plans.

Demande de B.U.P. – D.U. du 25/02/2019.

La Commission formule des remarques et rend un avis défavorable sur le projet d'aménagement de la station Riga.

En vertu des articles 153 et 237 du CoBAT, l'avis de la CRMS est sollicité sur la demande de permis sous objet car le tracé de liaison de transport en commun souterraine nord-sud intervient dans plusieurs zones de protection, et/ou à proximité de biens et sites classés et d'arbres remarquables. Le tracé est également situé dans plusieurs ZICHEE et espaces structurants.

Pour rappel, la Commission s'est prononcée sur une première mouture du projet d'extension nord du métro lors de sa séance du 4 octobre 2017. Ensuite, lors de sa séance du 7 mars 2018, elle s'est prononcée sur les deux demandes de classement de l'Avenue Huart Hamoir et du Square Riga (émanant respectivement de la commune de Schaerbeek et de l'asbl Bruxelles Nature) ainsi que sur une étude de 17 variantes concernant la future station Riga (voir détail au point 4. Station Riga et avis en annexe).

La présente nouvelle demande de permis concernant l'extension du métro vers le Nord est similaire à celle analysée par la CRMS en octobre 2017 à l'exception des 4 modifications suivantes :

- Station Paix : raccourcissement de la boîte sous-sol et adaptations des émergences de secours
- Station Verboekhoven : adaptation de la boîte Waelhem (reprise des charges de stabilité d'un projet communal), suppression du couloir sous voies et parking vélos
- Station Riga : nouveau projet
- Coupe fonctionnelle du tunnel: changement câbles Haute Tension pour raisons de maintenance

Le dossier ne comprend pas d'étude d'incidence car, à ce stade, elle n'a pas encore débuté. La CRMS est consultée, en vertu des articles 153 et 237, sur le dossier tel qu'introduit afin de tenir compte dès le début de l'étude d'incidences, des différents avis des instances. Une enquête publique relative au cahier des charges de l'étude d'incidences devrait débuter prochainement. Si des plans modifiés sont introduits au terme de l'étude d'incidences, et en fonction des résultats de celle-ci, une nouvelle consultation des instances interviendra.